

PROCÉDURE D'OPPOSITION – PROJET DE RÈGLEMENT 590 RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DE LA VILLE EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 523

À tous les électeurs de la ville de Prévoist.

AVIS est, par la présente, donné par Me Laurent Laberge, greffier qu'à la séance du 10 mars 2008, le conseil municipal a adopté par résolution le projet de règlement 590 intitulé « RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DE LA VILLE EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 523 ».

Ledit projet de règlement divise le territoire de la ville en six (6) districts électoraux, chacun représenté par un conseiller municipal, et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 1

Nom du district numéro 1 : Secteurs Bon-Air et Domaine Laurentien
Nombre d'électeurs : 1 527

Description des limites du district numéro 1 :

Le district électoral numéro 1 est délimité comme suit :

Au Sud : La limite municipale de la ville de Saint-Jérôme;

À l'Ouest : La rivière du Nord;

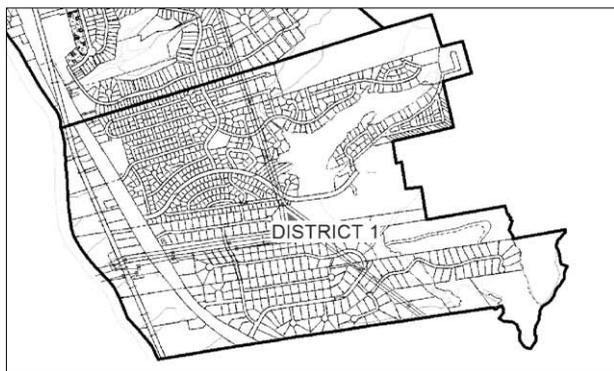
Au Nord : Pour une partie par la limite nord du lot 2 226 015, pour une partie par le boulevard du Curé-Labelle, pour une partie la ligne nord des lots 3 705 585 et 3 705 586, pour une partie par la rue Canadana, pour une partie par la limite arrière des emplacements ayant front sur le coté pair de la rue des Pélicans et une partie de la rue des Flamands, pour une partie par la ligne nord du lot 2 226 586, pour une partie par la rue des Genévriers, pour une partie par la limite arrière des emplacements ayant front sur le coté pair de la rue des Faisans et la limite nord d'une partie du lot originaire 253 du cadastre de la paroisse de Saint-Jérôme;

À l'Est : La limite municipale de la ville de Saint-Jérôme.

Le tout en référence au cadastre rénové du Québec.

Plan du district numéro 1 :

Le périmètre district numéro 1 est illustré ci-dessous :



DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2

Nom du district numéro 2 : Secteurs des Patriarches et des Clos
Nombre d'électeurs : 1 419

Description des limites du district numéro 2 :

Le district électoral numéro 2 est délimité comme suit :

Au Sud : Pour une partie par la limite nord du lot 2 226 015, pour une partie par le boulevard du Curé-Labelle, pour une partie par la limite sud du lot 2 226 038, pour une partie par la rue Canadana, pour une partie par la limite arrière des emplacements ayant front sur le coté impair de la rue du Clos-Toumalin, pour une partie par la rue des Genévriers pour une partie par la limite arrière des emplacements ayant front sur le coté impair de la rue du Clos-des-Artisans et la limite nord d'une partie du lot originaire 253 du cadastre de la paroisse de Saint-Jérôme;

À l'Ouest : La rivière du Nord;

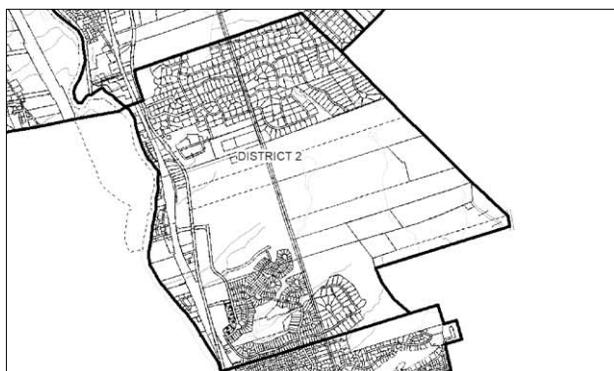
Au Nord : Pour une partie par la limite nord des lots 2 225 462 et 2 225 473, pour une partie par le parc linéaire Le P'tit Train du Nord et pour une partie par la limite sud des lots 3 758 296 et 3 758 297;

À l'Est : Pour une partie par la limite arrière des emplacements ayant front sur la rue de la Voie-du-Bois (coté ouest) et pour une partie par la limite municipale de la ville de Saint-Jérôme et les municipalités de Sainte-Sophie et de Saint-Hippolyte.

Le tout en référence au cadastre rénové du Québec.

Plan du district numéro 2 :

Le périmètre district numéro 2 est illustré ci-dessous :



DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3

Nom du district numéro 3 : Secteurs Lesage et des Pins
Nombre d'électeurs : 1 112

Description des limites du district numéro 3 :

Le district électoral numéro 3 est délimité comme suit :

Au Sud : Pour une partie par la limite nord des lots 2 225 462 et 2 225 473, pour une partie par le parc linéaire Le P'tit Train du Nord et pour une partie par la limite sud des lots 3 758 296 et 3 758 297;

À l'Ouest : La rivière du Nord;

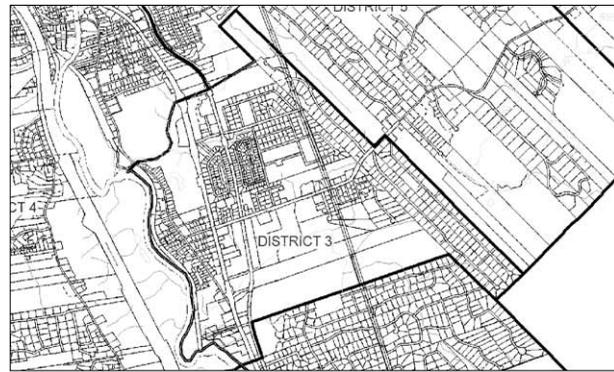
Au Nord : Pour une partie par le ruisseau de la décharge du lac Écho et pour une partie par les limites ouest et nord du lot 2 531 731;

Au Nord-est : Pour une partie par la limite nord-est du lot 2 531 731, pour une partie par la limite arrière des emplacements ayant front sur la rue Monette (coté nord-est), pour une partie par le chemin du Lac-Écho, pour une partie par la limite arrière des emplacements ayant front sur la rue Gérard-Cloutier (coté nord-est) et pour une partie par la limite municipale de la municipalité de Saint-Hippolyte.

Le tout en référence au cadastre rénové du Québec.

Plan du district numéro 3 :

Le périmètre district numéro 3 est illustré ci-dessous :



DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4

Nom du district numéro 4 : Secteurs Shawbridge et montée Sainte-Thérèse
Nombre d'électeurs : 1 273

Description des limites du district numéro 4 :

Le district électoral numéro 4 est délimité comme suit :

Au Sud : La limite municipale de la ville de Saint-Jérôme;

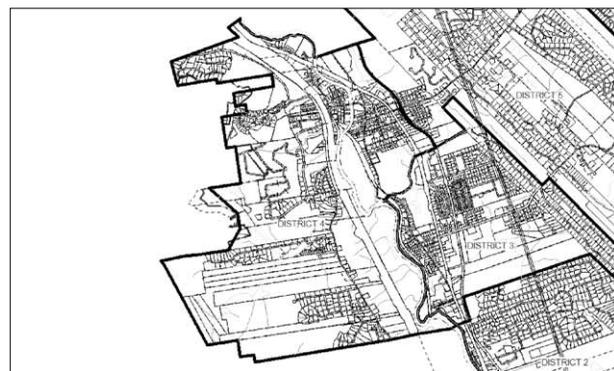
À l'Ouest : Par la limite municipale de la ville de Saint-Jérôme et de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs;

Au Nord : Par la limite municipale de la municipalité de Piedmont;

À l'Est : Pour une partie par le parc linéaire Le P'tit Train du Nord, pour une partie par le ruisseau de la décharge du lac Écho et pour une partie par la rivière du Nord.

Plan du district numéro 4 :

Le périmètre district numéro 4 est illustré ci-dessous :



DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5

Nom du district numéro 5 : Secteurs Chansonniers, Brosseau et Joseph
Nombre d'électeurs : 1 180

Description des limites du district numéro 5 :

Le district électoral numéro 5 est délimité comme suit :

Au Sud-est : La limite municipale de la municipalité de Saint-Hippolyte;

Au Sud-ouest : Pour une partie par le parc linéaire Le P'tit Train du Nord, pour une partie par la limite nord-est du lot 2 531 731, pour une partie par la limite arrière des emplacements ayant front sur la rue Monette (coté nord-est), pour une partie par le chemin du Lac-Écho, pour une partie par la limite arrière des emplacements ayant front sur la rue Gérard-Cloutier (coté nord-est);

Au Nord-ouest : Par la limite municipale des municipalités de Piedmont et Saint-Hippolyte;

Au Nord-est : Pour une partie par la limite nord-est du lot 2 531 692, pour une partie par le chemin David, pour une partie par la limite sud du lot 2 531 703, pour une partie par la limite nord-est des lots 2 531 702 et 2 533 726, pour une partie par la limite nord-ouest des lots 2 531 954, 2 531 955, 2 531 957, pour une partie par la limite nord-est des lots 2 531 957 et 2 534 912, pour une partie la limite sud-est des lots 2 534 912, 2 534 031 et une partie du lot 2 531 955 et pour une partie par la limite nord-est des lots 2 534 030 et 2 531 458.

Le tout en référence au cadastre rénové du Québec.

Plan du district numéro 5 :

Le périmètre district numéro 5 est illustré ci-dessous :



DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6

Nom du district numéro 6 : Secteurs des lacs Écho, Renaud et René
Nombre d'électeurs : 1 373

Description des limites du district numéro 6 :

Le district électoral numéro 6 est délimité comme suit :

Au Sud-est : Par la limite municipale de la municipalité de Saint-Hippolyte;

Au Sud-ouest : Pour une partie par la limite nord-est du lot 2 531 692, pour une partie par le chemin David, pour une partie par la limite sud du lot 2 531 703, pour une partie par la limite nord-est des lots 2 531 702 et 2 533 726, pour une partie par la limite nord-ouest des lots 2 531 954, 2 531 955, 2 531 957, pour une partie par la limite nord-est des lots 2 531 957 et 2 534 912, pour une partie la limite sud-est des lots 2 534 912, 2 534 031 et une partie du lot 2 531 955 et pour une partie par la limite nord-est des lots 2 534 030 et 2 531 458;

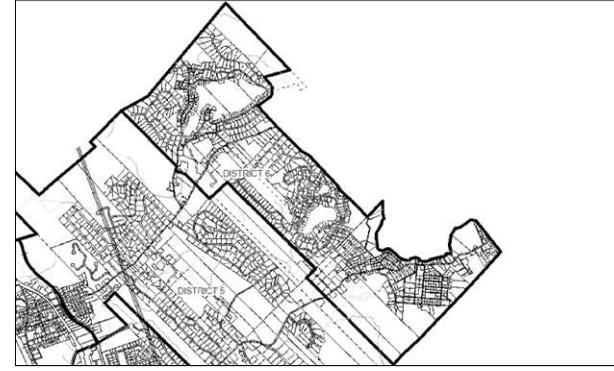
Au Nord-ouest : Par la limite municipale de la municipalité de Saint-Hippolyte;

Au Nord-est : Par la limite municipale de la municipalité de Saint-Hippolyte.

Le tout en référence au cadastre rénové du Québec.

Plan du district numéro 6 :

Le périmètre district numéro 6 est illustré ci-dessous :



AVIS est aussi donné que le règlement est disponible, à des fins de consultation, au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 17 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Me Laurent Laberge, avocat
Greffier de la Ville de Prévoist
2870, boulevard du Curé-Labelle
Prévoist (Québec) J0R 1T0

AVIS est de plus donné conformément à l'article 18 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), que le conseil municipal tiendra une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions, dans le délai fixé, est égal ou supérieur à 100 électeurs.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 20^e JOUR DE MARS DEUX MILLE HUIT.

Me Laurent Laberge, avocat
Greffier

Information supplémentaire relativement aux modifications du périmètre des districts

Afin de maintenir l'équilibre entre les six (6) districts électoraux en ce qui a trait au nombre d'électeur, il est proposé dans le cadre du projet de règlement 590 d'établir la limite sud du district numéro 2 à la ligne arrière des lots situés sur le coté impaire des rues du Clos-Toumalin et du Clos-des-Artisans. Ce faisant, les rues suivantes seront transférées dans le district électoral numéro 1 : Canadana, des Canaris, des Faisans, des Flamants, des Genévriers, des Malards, des Mouettes, des Pélicans et des Sarcelles.

Les limites des districts 3, 4, 5 et 6 demeurent inchangées dans le cadre du présent projet de règlement.